



Règlement d'ordre intérieur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de location et sont dès lors acceptées sans réserve par le locataire qui reconnaît en avoir eu parfaite connaissance avant la conclusion du contrat. Le paiement de la caution vaut acceptation intégrale des présentes conditions générales.

1. Conditions générales de réservation

1. Réservation :

1.1. La réservation doit se faire par écrit et être adressée par courrier ou par mail, ou via notre site www.mmer.be. A la réception du contrat de location, 50% d'acompte sont à verser, dans les 5 jours, sur le compte IBAN BE33 3630 7353 6346 (MMER-Moulin de Hosdent) – BIC BBRUBEBB
La réservation ne sera effective qu'après réception du paiement.

1.2. Toute annulation doit être communiquée par lettre recommandée

1.2.1. 50% du prix du séjour (c.à.d. l'acompte) restent acquis à titre d'indemnité ;

1.2.2. 75% du prix du séjour sont dus si l'annulation intervient entre 2 et 6 mois avant le début du séjour ;

1.2.3. 90% du prix du séjour sont dus si l'annulation intervient dans les 2 mois avant le début du séjour.

2. Paiement :

2.1. 50% du séjour est payé, dès la réservation ; le solde du séjour sera à payer au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Le solde de la facture finale reprenant les charges, les bris, le nettoyage...sera à payer en fin de séjour.

2.2. Tout retard de paiement injustifié entraîne de plein droit et sans mise en demeure, d'une part, le débit d'une indemnité égale à 20% du montant de la facture avec un minimum de 65€, et, d'autre part, un intérêt conventionnel de 12% par an qui court jusqu'au jour du paiement. De plus, les frais de prise en charge par la société de recouvrement de créances (loi du 01/07/2003) seront à charge du débiteur défaillant.



2.3. Litiges : Le droit belge est applicable pour l'exécution et l'interprétation du présent contrat. Tout litige, qui n'a pu être réglé par le gestionnaire sera arbitré par la Commune et/ou les tribunaux de Liège sont compétents.

2.4. Les dégâts, bris, pertes, ... : tout matériel endommagé et/ou perdu sera à charge du locataire. Les frais susceptibles d'être retenus de la caution à l'issue du séjour comprennent :

- La surconsommation d'énergie, vérifiée par les différents relevés des compteurs
- Le nettoyage de fin de séjour s'il n'a pas été effectué conformément au point II.9
- La réparation des dégâts causés, constatés lors de l'état des lieux de sortie.

3. La Caution :

La caution de 300,00 € sera versée au plus tard une semaine avant le séjour sur le compte bancaire repris au point 1.1. ; une preuve de paiement sera demandée lors de la remise des clés. Celle-ci sera restituée au plus tard 10 jours après le séjour si le responsable n'a constaté aucun dégât locatif ou autre remise en ordre négligée, sur base de l'état des lieux établi et si aucune plainte n'a été émise par le voisinage.

II. Conditions générales de séjour

i. 1. Accès et vie au centre d'hébergement :

- A. Lors de la réservation, le groupe communique impérativement au gérant son heure d'arrivée et le nombre de participants.
- b. Nombre de participants et coût des activités : Pour une location d'un seul bâtiment : l'effectif du groupe ne peut en aucun cas, excéder 29 personnes au total ; Pour une location des deux bâtiments, l'effectif du groupe ne peut dépasser en aucun cas, excéder 51 personnes au total.
- c. Activités : La qualité de notre travail est fondée sur le souci de préparer minutieusement l'accueil de votre groupe : site, hébergement, repas. Dès lors, le « forfait minimum de base » sur lequel nous nous mettons d'accord lors de la confirmation de votre réservation ne peut, en aucun cas, être revu à la baisse. Toute arrivée tardive et/ou tout départ anticipé ne donnent lieu à aucun remboursement.
- D. Etat des lieux : Il sera procédé à un état des lieux d'entrée et de sortie. Le locataire s'engage à maintenir les lieux en ordre et dans un parfait état d'entretien afin qu'ils soient restitués dans le même état que lors de son arrivée.



- E. La remise des clefs se fera moyennant le paiement en liquide ou sur le compte de la caution.
- F. Le locataire est tenu d'entretenir le bien loué en bon père de famille et il est responsable de tout dégât qu'il causerait pendant son séjour. Toutes les dépenses faites pour la réparation le remplacement sont à charge du locataire.
- G. Le jour du départ, le groupe libère les lieux à l'heure indiquée sur le contrat
- H. Les animaux ne sont pas admis.
- I. Les tentes et les caravanes sont interdites.
- J. Par respect du voisinage, le tapage nocturne n'est pas toléré. En vue d'empêcher toute nuisance par le bruit, il est interdit d'installer des hauts- parleurs, d'utiliser des mégaphones, et de diffuser de la musique amplifiée. De manière à respecter le voisinage et les autres groupes qui séjournent dans le centre d'hébergement, il est demandé de respecter le calme à l'extérieur dès 22 heures. Les jeux trop bruyants (feux d'artifice et pétards) ne sont pas permis après 22 heures.
- K. Tabagisme : il est interdit de fumer à l'intérieur du centre d'hébergement. En cas de déclenchement intempestif du système de détection d'incendie, le locataire devra prendre en charge les frais réclamés par le Service Incendie de la ville de Hannut.
- L. Durant les activités encadrées par la MMER, toute consommation d'alcool est interdite.
- M. Les clous, les punaises, les colles, papiers collants, ... sont interdits sur tous les éléments du centre (murs, meubles, portes, fenêtres...)

2. Les chambres :

- A. Le preneur s'engage à utiliser le matériel qui se trouve dans les chambres en bon père de famille (par exemple: les lits ne sont pas des tremplins, les couettes ne sont pas des rideaux, ni des tapis de sol, etc.).
- B. Draps de lit: par mesure d'hygiène, chaque matelas utilisé sera impérativement recouvert, par le locataire, d'un drap housse.
- C. Couette : chaque couette utilisée sera impérativement recouverte, par le locataire, d'une housse de couette. La couette peut être remplacée par un sac de couchage.
- D. Le mobilier ne peut en aucun cas être déplacé.
- E. En vertu de l'AR du 19/01/05 il est strictement interdit de fumer



3. Le réfectoire :

- A. **La vaisselle :** Grandes assiettes, petites assiettes, bols, verres, gobelets et couverts sont mis à disposition des occupants.
L'état des lieux indique le nombre de pièces mises à disposition et vérifie, en fin de séjour, l'état de chacun.
- B. **Tables et chaises :** Les tables et les chaises sont mises à disposition des occupants, elles ne peuvent en aucun cas être installées à l'extérieur.

4. La cuisine :

- A. La cuisine est équipée de : fourneau, hotte, frigo, évier, bloc tiroirs, lave vaisselle, machine à laver, sèche linge, armoires, étagères, bouilloire pompe, thermos pompe, marmites, bassins, saladiers, planches,essoreuse à salade, carafes, percolateur (50 tasses), bain marie potage (10l).
L'état des lieux indique l'état de pièces mises à disposition et vérifie, en fin de séjour, l'état de chacun.

5. L'extérieur :

- A. **Terrasse en pavés bleus :** Une attention toute particulière est demandée à l'état des pavés bleus : pas de tâche de graisse, vinaigre, produits chimiques, aliments,... Il est interdit de déposer un barbecue sur les terrasses en pavés bleus ; celui-ci sera installé soit dans les cailloux soit dans la prairie derrière le moulin.
- B. **Parking :** Tous les véhicules seront stationnés à l'extérieur du site.
En aucun cas, les véhicules rouleront sur les chemins en pierres bleues.

6. Responsabilités :

Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des dégâts causés par le locataire durant son séjour, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bien loué. L'assurance contre les accidents pour les membres et les responsables des groupes est à charge de ceux-ci, ainsi que les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques.
Le bailleur décline toute responsabilité en cas de franchissement des barrières de protection le long de la rivière.

7. Sécurité :

Par ordre du Service Incendie de Hannut, il est interdit, de loger un nombre plus élevé de personnes que prévu par chambre (Voyez les plans). Les bâtiments sont assurés contre l'incendie et comprennent des extincteurs, des lances d'incendie, des portes "coupe-feu", des détecteurs de fumées et de gaz ainsi que des sorties de secours en cas d'évacuation.



Chaque groupe devra s'assurer d'avoir pris connaissance de l'emplacement de ces éléments au moment de son arrivée. Il est interdit d'entraver par quelque moyen que ce soit, l'ouverture et la fermeture des portes "coupe-feu". Il est interdit d'utiliser des fumigènes dans le bâtiment. Il est interdit d'utiliser des fumigènes dans le bâtiment.

8. Encadrement :

Le centre d'hébergement doit être en tout temps occupé par un responsable majeur.

9. Entretien, nettoyage et déchets :

- A. Le groupe est responsable de la propreté des locaux et de l'évacuation des déchets, conformément au règlement de la commune de Braives.
- B. Déchets : La MMER accorde une grande importance au respect de l'environnement et au tri des déchets :
 - i. Les papiers et cartons seront triés dans des caisses ou sacs en carton que vous aurez emportés (ou sur demande à 1€/sac).
 - ii. Les verres seront évacués par le locataire et déposés dans les bulles à verres publiques prévues à cet effet.
 - iii. Les déchets organiques (reste de repas, épluchures,...) devront être contenus dans des sacs biodégradables spécifiques (vendus à 1.80 €/sac, comprenant le traitement), fermés et déposés dans les containers verts prévus à cet effet ;
 - iv. Les PMC seront triés et déposer dans des sacs bleus PMC que vous aurez emportés (ou sur demande à 1€/sac).
 - v. Les ordures résiduelles (emballages, ...) devront être contenus dans des sacs spécifiques (vendus à 2.30 €/sac, comprenant le traitement), fermés et déposés dans les containers gris prévus à cet effet.
- C. **Entretien extérieur** : les abords du site seront propres et bien rangés à votre départ. Le locataire est tenu d'entretenir les biens loués et de les rendre en bon état de propreté et de réparation locative en fin de jouissance un forfait nettoyage sera demandé en cas de non-respect de cette clause. Une attention toute particulière aux pierres bleues des terrasses est requise.



- D. **Entretien intérieur** : Le dernier jour de votre séjour, nous vous demandons de libérer, le vendredi pour 11h00 au plus tard ; le dimanche pour 14h au plus tard ; sauf si une autre heure a été notifié sur le contrat, balayer correctement les chambres (en ce compris sous les lits) et pièces communes (réfectoire, hall...) ; sortir les poubelles triées (voir ci-dessus) ; à remettre tout le matériel en place, (tables, lits, chaises, couvertures,...). Plier les couettes les ranger soigneusement ; nettoyer les sanitaires (WC, douches, éviers) ; nettoyer et ranger la vaisselle, le frigo, signaler tout problème de casse ou perte. Le nettoyage à l'eau est assuré par le personnel de la MMER. Toutefois, si l'état de saleté est inacceptable, un supplément de 400€ sera facturé pour couvrir les frais d'entretien.
- E. **Fermeture** : Avant de quitter les lieux :
Vérifier toutes les fermetures (portes, fenêtres) ; éteindre toutes les lampes et radiateurs ; éteindre et ouvrir le frigo.